

## Situation et caractéristiques du point de mesure

### Localisation précise du point de mesure

N° : 21

Rue :

Place/Autre : Chemin des Monts

Code postal : 25170

Ville : CHAMPAGNEY

### Caractéristiques du point de mesure

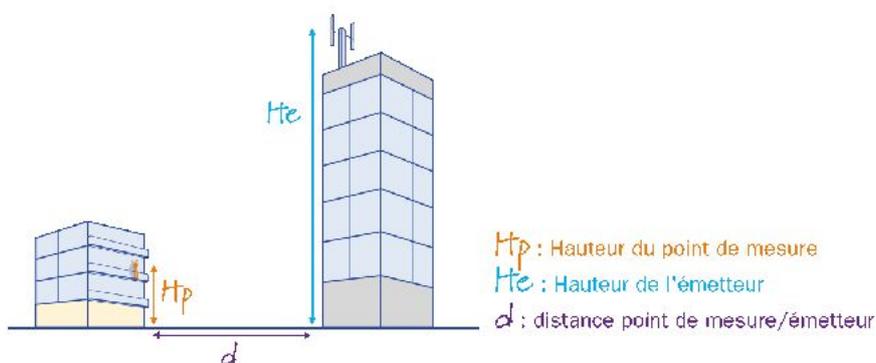
Mesure effectuée à l'extérieur

Type d'environnement : Rue / Route / Parking / Cour

Latitude : 47° 15' 8" N

Longitude : 5° 54' 16" E

## Emetteurs visibles



**Schéma type : dans certains cas,  $H_p$  est supérieur ou égal à  $H_e$**

Emetteurs	$H_p$	$H_e$	$d$
GSM/UMTS	2 m	25 m	300 m
GSM/UMTS	2 m	10 m	600 m

## Synthèse des résultats

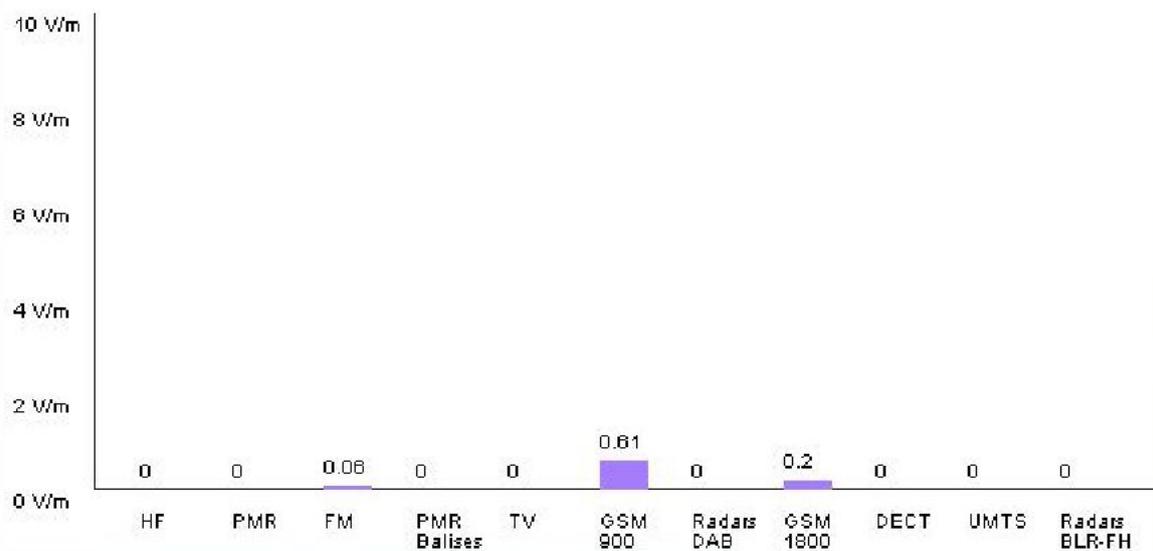
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site $E_{total}$ est 43,2 fois plus <b>petit</b> que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

## Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

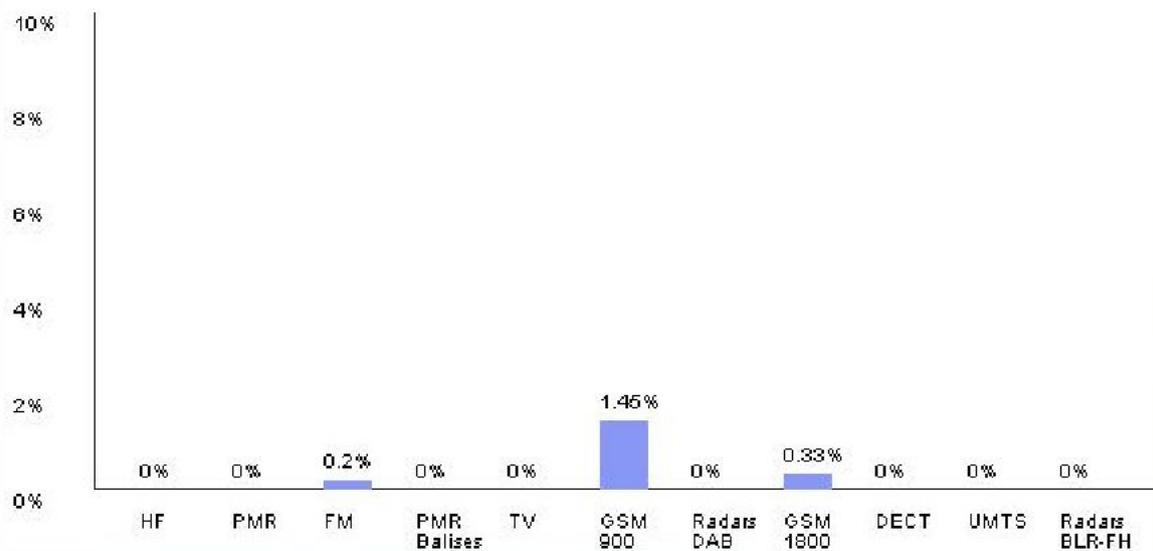
Fréquence (en MHz)	Service	E <sub>i</sub> = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
89,3000	FM	0,0305	28,00	917 fois inférieur
98,7000	FM	0,0350	28,00	799 fois inférieur
102,8000	FM	0,0303	28,00	923 fois inférieur
946,0000	GSM 900	0,1791	42,29	236 fois inférieur
947,2000	GSM 900	0,5877	42,32	72 fois inférieur
1 868,6000	GSM 1800	0,1991	59,44	299 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{\text{Total}} = \sqrt{\sum E_i^2} = 0,6482 \text{ V/m}$			28,00 V/m	est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002

### Champs électriques



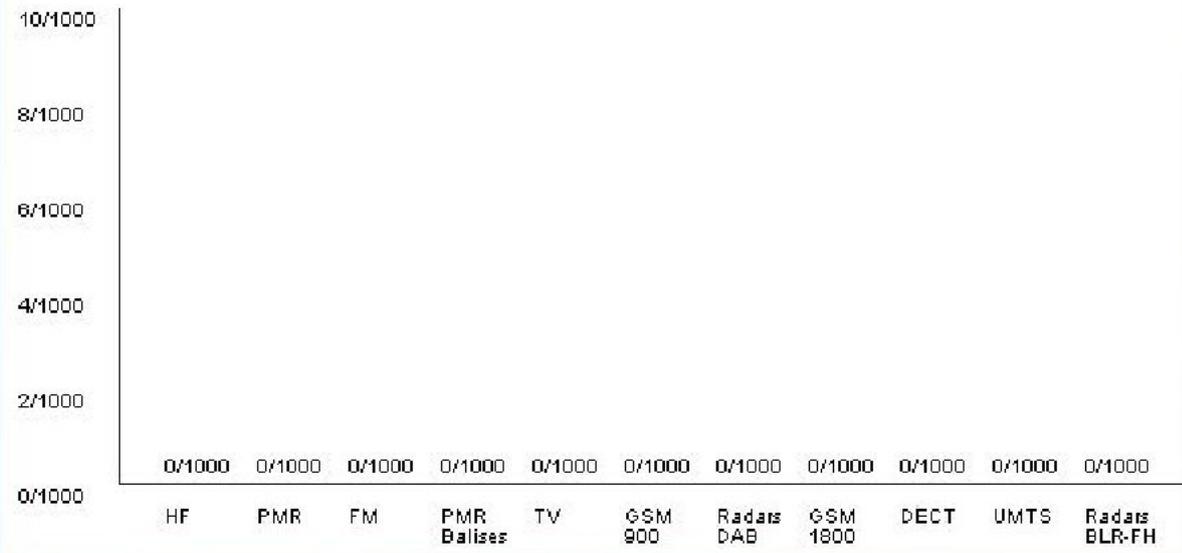
### Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



### Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



### Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00000
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00023

*L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.*